

DOCUMENT D'INTERPELLATION
DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS
LÉGISLATIVES 2022

Une protection civile forte pour une France résiliente face aux crises



LES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

L'organisation

La politique publique de sécurité (protection) civile recouvre :

- ▶ La **prévention des risques** de toute nature,
- ▶ L'information et l'**alerte des populations**,
- ▶ La **protection des personnes, des biens et de l'environnement** contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

Elle procède **d'une compétence partagée entre l'État et les collectivités locales**.

Les missions de secours d'urgence aux personnes (84% des interventions) sont principalement assurées par **les 252 000 sapeurs-pompiers**, regroupés au sein d'établissements publics départementaux (les services départementaux d'incendie et de secours – Sdis), complétés dans une vingtaine de départements par des corps communaux et intercommunaux, ainsi que d'unités militaires (Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et Bataillon des marins-pompiers de Marseille). Toutes ces organisations sont identifiées par un vocable commun : les services d'incendie et de secours.

À leurs côtés agissent également les **moyens nationaux de la sécurité civile** regroupés au sein de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur : administration centrale, avions bombardiers d'eau et hélicoptères, démineurs, etc. ainsi que des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC).

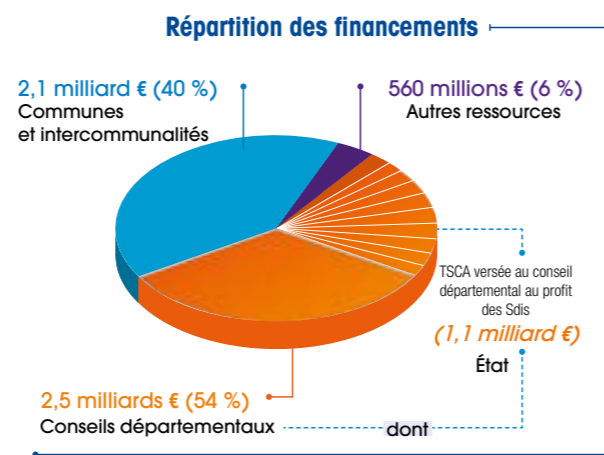
Enfin, ce dispositif est renforcé en cas de besoin par **différents services de l'État, les 200 000 bénévoles des associations agréées et des réserves communales de sécurité civile**, et des moyens privés pouvant être réquisitionnés.

Le financement

Les dépenses des services départementaux d'incendie et de secours s'élèvent à 5,1 milliards d'euros par an.

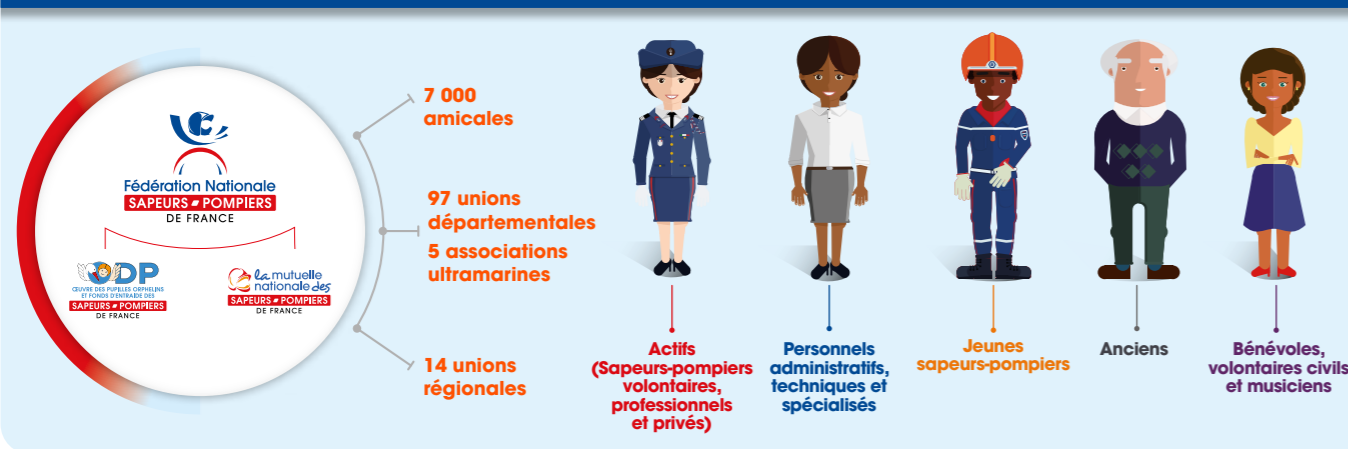
Elles sont financées par :

- ▶ **La contribution des Conseils départementaux** alimentée à hauteur d'un milliard d'euros par une fraction de la TSCA (Taxe spéciale sur les conventions d'assurance) versée par l'État au titre du financement des Sdis.
- ▶ **La contribution des communes et intercommunalités**
- ▶ **Les autres ressources**



Sources : Stats SIS DGSCGC, édition 2021.

Le service public d'incendie et de secours se complète d'un réseau associatif solidaire, dont la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France constitue la tête de réseau, fort de ses 285 323 adhérents*



*Chiffres comptables au 31 octobre 2021



Grégory Allione
Président

Dans le contexte des élections législatives de 2022, les sapeurs-pompiers de France et leur Fédération nationale (FNSPF) proposent aux candidats de s'engager à défendre et renforcer notre modèle de sécurité civile.

En vigueur dans le reste de l'Union européenne, le terme de protection civile, de portée plus large, recouvre les trois piliers nécessaires que sont la communication et l'information des populations, l'éducation du citoyen et la recherche-développement pour construire une véritable culture de protection civile et accroître la résilience de la population.

L'adoption de ce concept de **protection civile** par la France est, par conséquent, préconisée : il est aujourd'hui nécessaire de **faire du citoyen le premier acteur de sa protection** pour éviter une consommation excessive des services publics.

En effet, notre modèle de protection civile, dont les sapeurs-pompiers sont, parmi d'autres¹, les principaux acteurs, est aujourd'hui placé sous forte tension par la multiplication et l'intensification des situations exceptionnelles, qu'elles soient sanitaires, climatiques, technologiques, terroristes, en plus de ses missions quotidiennes.

Cette multiplication des risques, doublée de l'explosion des interventions de secours et de soins d'urgence aux personnes et des missions d'assistance ou de transport effectuées par carence des acteurs de santé, ont conduit les sapeurs-pompiers à devenir les **soldats de la vie**, dernier rempart à la désertification médicale dans les territoires. Plus récemment, à l'aune des mégafeux et à l'heure de la préservation de la biodiversité face à la multiplication des catastrophes naturelles (feux d'espaces naturels, inondations, tempêtes, cyclones, submersions marines...), auxquelles ils sont exposés en première ligne, les sapeurs-pompiers s'imposent comme les soldats de l'humanité face au dérèglement climatique. Dernièrement, face à l'élan mondial de solidarité émergeant suite à la guerre en Ukraine, une mission de soutien et d'appui aux nombreux réfugiés aux frontières européennes s'est organisée autour des pompiers de la paix.

Maintien des services publics de proximité, accès de tous aux secours et soins d'urgence, réponse à l'urgence climatique, développement d'une éducation citoyenne aux gestes et comportements qui sauvent, transmission des valeurs de la République, construction d'une société de l'engagement inclusive et résiliente, renforcement des missions régaliennes de l'Etat, construction d'une Europe qui protège... : les sapeurs-pompiers sont au centre des réponses à apporter sur ces différents thèmes qui sont au cœur du débat électoral.

De même, **la politique publique de protection civile, vecteur d'humanité et de solidarités sociales et territoriales, doit être élevée au premier rang des protections** attendues par les Français dans un monde globalisé à la fois plus ouvert et porteur de nouvelles menaces.

La précédente mandature législative fut très féconde en matière de protection civile avec **la Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras** dont les décrets d'application nécessaires à la concrétisation sont attendus d'ici l'été. Première loi de modernisation de la sécurité civile depuis 17 ans, cette loi doit encore être complétée par une **mise à niveau des moyens** à la hauteur des enjeux de notre siècle. Cette réponse capacitaire doit trouver un écho favorable dans la future **loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI)** dont l'examen par le Parlement est par conséquent attendu dès le démarrage de cette prochaine mandature.

Cette contribution porte la voix des 285 000 femmes et hommes qui forment cette communauté : professionnels, volontaires, jeunes et anciens, répartis dans 6154 centres de secours dans tous les territoires, afin que les futurs députés apportent leur soutien à la mise en œuvre des **3 « chantiers de l'urgence »** indispensables à la construction d'une société résiliente.

¹ Associations agréées, moyens nationaux de la Sécurité civile...

— 01

GARANTIR À LA POPULATION UNE RÉPONSE ÉQUITABLE DE SECOURS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Délais d'attente, désertification médicale, inégalités sociales et territoriales de santé...

Les **problèmes liés à l'accès aux soins** ne cessent de se confirmer et de se diversifier, comme le rappellent régulièrement les crises et mouvements sociaux concernant la santé publique. On peut désormais distinguer « malades des villes » et « malades des champs », différenciés par une consommation de soins 20% plus importantes pour les Français urbains et les difficultés croissantes des populations rurales à recourir aux professionnels de santé.

Pour combler cette fracture, il est impératif de **refonder un système de santé** dont les fragilités structurelles ont été mises en relief par la crise sanitaire de la Covid-19, et de **se préparer au vieillissement démographique**.

À cette fin, les sapeurs-pompiers de France proposent de :

A/ GARANTIR LA PÉRENNITÉ DU MAILLAGE TERRITORIAL POUR UNE COUVERTURE OPTIMALE QUI REPOSE SUR UN MODÈLE HYBRIDE PERFORMANT ENTRE VOLONTAIRES ET PROFESSIONNELS

Le volontariat compose 80% de l'effectif des sapeurs-pompiers français, avec 197 000 volontaires. Il constitue une ressource indispensable à la couverture territoriale des secours et soins d'urgence (désertification médicale, ruralité...) et à la résilience des populations (13 minutes pour intervenir en moyenne). Citoyens engagés, les sapeurs-pompiers volontaires viennent compléter une ossature solide formée des presque 55 000 sapeurs-pompiers professionnels, fonctionnaires territoriaux et militaires qui déploient une palette de métiers et de spécialités (risques NRBC-E² ; montagne ; milieux périlleux, nautique, aquatique et subaquatique...) de plus en plus pointues pour prévenir et répondre à tout type d'urgence.

Partagé entre l'État et les collectivités territoriales, **ce modèle hybride est à la fois original et performant** : il est donc impératif de garantir sa pérennité par :

- ▶ **La préservation du maillage territorial** des 6154 centres d'incendie et de secours, condition de l'équité et de la proximité des secours et principal levier de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires (**261 centres de secours ont été fermés depuis 2017 et plus de 2544 en 20 ans**), en **subordonnant par la loi toute fermeture à l'accord préalable du Maire** de la commune siège, comme pour les écoles.
- ▶ La conduite à son terme de l'initiative, lancée pendant la présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022, destinée à promouvoir le volontariat de protection civile comme vecteur de subsidiarité et de résilience contre le dérèglement climatique, et à conforter son cadre juridique au niveau européen par **l'adoption d'une directive spécifique sur l'engagement citoyen**.



© Fred Bos / FNSPF

² Nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique et explosif.

B/ GARANTIR AUX SAPEURS-POMPIERS LA MAÎTRISE DE L'EMPLOI DE LEURS MOYENS ET LA PROTECTION FACE AUX AGRESSIONS

Pour optimiser la réponse des sapeurs-pompiers en matière de secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP), il est impératif de donner aux services d'incendie et de secours (SIS) la pleine maîtrise de leurs moyens dans l'exercice de leur mission principale, par :

- ▶ **Le contrôle de la mise en œuvre du décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers** dans le strict respect de la volonté du législateur lors du vote de la loi Matras : les sapeurs-pompiers et leurs sous-directions santé (anciens services de santé et de secours médical - SSSM), seuls en capacité d'accomplir cette mission au plus profond des territoires, doivent avoir l'autonomie nécessaire pour mettre en œuvre et former à ces actes et répondre à l'urgence vitale des victimes sans entrave liée au recours au médecin régulateur ;
- ▶ **Un contrôle étroit et régulier de la déclinaison territoriale de la réforme réglementaire (supprimer) des transports sanitaires urgents primaires et de la garde ambulancière (décret n° 2022-631 du 22 avril 2022)** : il convient de s'assurer que cette réforme, initiée par le ministère de la santé, réponde effectivement à son objectif affirmé de réduction des carences ambulancières des SIS, extérieures à leur cadre de missions et génératrices de transferts de charges opérationnelles et financières. En revanche, elle ne doit pas aboutir à une organisation donnant compétence aux ambulanciers privés dans les secteurs urbains rentables et aux sapeurs-pompiers dans les seuls secteurs ruraux non rentables, au risque d'un siphonage des missions des SDIS par les entreprises des transports sanitaires d'urgence, d'une perte de sens et d'une profonde démotivation des

sapeurs-pompiers, et d'un détricotage de la clarification du cadre missionnel opéré par la loi Matras ;

- ▶ Le transfert de la prise en charge financière des interventions pour carences ambulancières de l'établissement de santé siège du SAMU à l'Agence régionale de santé (ARS), de manière à éviter des conflits d'intérêt, les prescripteurs ne pouvant être simultanément financeurs.
- ▶ La généralisation, dans une logique d'aménagement des territoires, d'alternatives à l'hôpital pour l'évacuation des victimes ;
- ▶ L'usage accru des nouvelles technologies (télé-médecine) pour favoriser le maintien au domicile et éviter le transport systématique vers ces structures.

Ces dernières années, un nombre croissant de sapeurs-pompiers sont agressés dans le cadre de leurs missions, souvent par les victimes auxquelles ils portaient secours ou leur entourage. Globalement, le nombre de déclarations d'agressions de sapeurs-pompiers a explosé d'environ 200 % entre 2008 et 2018, passant de 899 à 3 411 agressions annuelles, avant de connaître une décélération (1500 en 2021) : **5 sapeurs-pompiers agressés par jour, c'est encore trop !**

Il est par conséquent nécessaire d'intensifier les mesures prises lors de la dernière législature pour **protéger ceux qui protègent**, en allant vers une impunité zéro à travers :

- ▶ La généralisation effective du déploiement des **caméras-piétons** dans les SIS tel que prévu par la loi Matras³, pour faire retomber la pression ;
- ▶ L'instauration de **peines-plancher** en cas d'agression contre les sapeurs-pompiers, comme pour les autres représentants de l'autorité publique.

³ Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

C/ CONSOLIDER LES SOUS-DIRECTIONS SANTE DES SIS

Les SSSM des SIS ont joué un rôle fondamental dans la lutte contre le Covid-19, en permettant aux sapeurs-pompiers de pratiquer 25% de la vaccination des populations. Ils doivent donc être renforcés et voir reconnues leur expérience et la diversité de leurs compétences par :

- ▶ La structuration de **sous-directions santé** au sein des SIS, le renforcement de l'**attractivité des cadres statutaires** et des missions des médecins, pharmaciens, infirmiers des SSSM de sapeurs-pompiers, la mise en place d'**infirmiers de pratique avancée** en urgence et l'encadrement de **protocoles secouristes** dans les SIS ;

- ▶ La création de **coordinations santé au sein des CTA-CODIS**⁴ afin notamment d'internaliser la conduite des opérations de SSUAP et de permettre la requalification des missions de carences d'ambulances non déclarées comme telles.

⁴ Centres de traitement de l'alerte - Centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours.



— 02 ÊTRE PRÊT À ASSUMER LES EXIGENCES FUTURES FACE AU DÉFI CLIMATIQUE

Historiques soldats du feu, devenus soldats de la vie durant la précédente décennie et dorénavant soldats de l'humanité, les sapeurs-pompiers sont en effet **les premiers témoins et combattants du changement climatique**.

Ils font face à la **multiplicité des crises naturelles de plus en plus intenses, récurrentes et parfois simultanées**, comme en juillet dernier, où les **inondations** frappaient le nord du pays et de l'Europe (Allemagne, Benelux...), alors que les feux de forêts menaçaient le sud et la façade méditerranéenne.

Phénomène nouveau, les **mégafeux** détruisent plusieurs millions d'hectares de forêt en seulement quelques semaines dans le monde, comme en Australie (17 millions d'hectares ravagés en 2020, aux États-Unis (notamment la Californie, où les 10 plus grands incendies recensés depuis 1932 sont postérieurs à l'an 2000, dont six déclarés après août 2020), en Sibérie (plus de 16 millions d'hectares détruits par les flammes en 2021, avec des températures proches de 50° C). Aux portes de l'Europe, l'Algérie ou encore la Turquie ont dû faire face l'été dernier à de terrifiants incendies sans pouvoir les maîtriser rapidement puis, pour la seconde, à de violentes inondations.

En Europe, l'Italie et la Grèce ont été durement touchées l'été dernier au même titre que la France avec l'incendie, anormalement fort, qui a ravagé 7 100 hectares de forêt dans le Var, avant que ce

département ne soit à son tour frappé à nouveau par les inondations en octobre.

Entre 2000 et 2021, 10 millions d'hectares ont été détruits en Europe, soit une surface plus grande que l'Autriche ou le Portugal, **755 personnes** (civils et pompiers) sont décédées, et les pertes économiques sont évaluées à **plus de 65 milliards d'euros**.

Ce phénomène devrait malheureusement se multiplier en raison du réchauffement climatique.

L'évolution des risques, la multiplication et l'aggravation des catastrophes liées au dérèglement climatique en France, en Europe et à l'échelle du monde, parfois conjuguées à d'autres types de crise, imposent un **réajustement des moyens capacitaires de la protection civile et des doctrines opérationnelles de prévention et de lutte**, notamment pour améliorer la protection et la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention.

Il faut donc à la fois :

A/ ACCOMPAGNER MATÉRIELLEMENT LES SIS POUR FAIRE FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE

L'adaptation de la réponse opérationnelle face au défi du dérèglement climatique, source d'événements de plus en plus graves et fréquents, exige une prise en considération dans la future loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) d'un renforcement des moyens matériels proportionnel à l'augmentation des risques à travers :

► Au niveau des moyens nationaux :

- La modernisation de la flotte des 12 avions CL 415 « Canadair », âgés pour les deux tiers de plus de 25 ans, et leur renouvellement par 16 avions bombardiers d'eau (ABE) du même type, dont 2 financés à 90% par l'Union européenne dans le cadre de la constitution d'une flotte européenne ;
- Le renouvellement et l'accroissement de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile pour atteindre au plus vite puis d'accroître le format 38 appareils du contrat opérationnel ;

► Une augmentation significative, dans un cadre pluriannuel, de la dotation de soutien à l'investissement des SIS (DSIS²), divisée par trois dans son montant et affectée quasi-exclusivement au projet NexSIS 18 112 (système national de gestion de l'alerte et des opérations de la sécurité civile) lors de la précédente législature. L'État, au titre de ses prérogatives régaliennes, ne peut laisser les collectivités locales seules face aux crises : il doit favoriser la mutualisation des secours en appuyant financièrement les collectivités territoriales dans l'acquisition par les SIS, dans le cadre de leurs pactes capacitaires, de véhicules dédiés à la lutte contre les feux

⁵ Défense extérieure contre l'incendie.

d'espaces naturels et les inondations, ainsi que dans la constitution des colonnes zonales de renfort, expression de la solidarité nationale face aux crises.

Cette revalorisation de la DSIS² doit aussi tendre à :

- Accompagner les SIS dans l'adaptation de la réponse opérationnelle sur des projets en lien avec des nouvelles technologies permettant d'optimiser la **sécurité des engagements humains sur opérations** (robots, drones, nouveaux capteurs...);
- Appuyer les SIS, dans le cadre la **transition énergétique**, dans les renouvellements de leur flotte des véhicules vers de nouvelles énergies (véhicules hydrogène et construction de stations hydrogène, panneaux photovoltaïques sur les casernes...);
- Prendre en compte les financements nécessaires à l'évolution de la DECI⁶ dans les territoires (implantation de citernes, réserves aménagées...).

► Le déploiement sur le quinquennat des projets informatiques et numériques impulsés par l'État, notamment dans la perspective de la Coupe du monde rugby de 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 :

- NexSIS 18 112, système national de mutualisation et d'interopérabilité de la gestion de l'alerte et des opérations des SIS, avec une migration du SDIS préfigurateur de Seine-et-Marne fin 2022 et un déploiement vers 14 SIS en 2023 ;
- Le remplacement des réseaux radio bas débit (INPT et ANTARES), prochainement obsolètes, par le **Réseau radio du futur (RRF)**, système de communication mobile très haut débit (4G puis 5G), multimédia, interopérable, prioritaire, résilient et sécurisé, moyennant une gouvernance et un financement adaptés à la part prépondérante des SIS dans ce projet (nombre de terminaux, volumes échangés...);
- Le déploiement de **FR Alert**, dispositif d'alerte des populations, basé sur les technologies actuelles (réseaux cellulaires).

► L'attribution aux Régions de la compétence de préservation de la biodiversité pour permettre la mise en place d'une **coordination régionale dans la prévention des catastrophes naturelles par les SIS**, notamment en cas d'instauration du conseiller territorial.



B/ PROMOUVOIR LE VOLONTARIAT

Grâce à la souplesse et à l'agilité qu'ils génèrent, les 197 000 sapeurs-pompier volontaires représentent en France les deux tiers de la réponse opérationnelle des SIS.

Si l'on compare le nombre de sapeurs-pompier volontaires de nos voisins européens en fonction de leur population, le constat est pourtant sans appel : ainsi, l'Autriche compte-t-elle 242 000 sapeurs-pompier pour 9 millions d'habitants, la Pologne 260 000 volontaires pour 38 millions d'habitants et l'Allemagne 1 million de volontaires pour 84 millions d'habitants.

Sachant que **le périmètre des missions des sapeurs-pompier français est le plus large de toute l'Europe, l'augmentation des effectifs de sapeurs-pompier volontaires, socle du**

⁶ Création d'une réserve opérationnelle de la Police nationale et doublement de la réserve de la Gendarmerie nationale.

modèle français de secours, est un impératif pour répondre à l'augmentation de la demande de secours et à l'intensification des crises.

Plusieurs leviers doivent y concourir :

- La fixation d'un objectif de **250 000 sapeurs-pompier volontaires en France en 2027**, en cohérence avec les mesures prises pour la sécurité publique dans le cadre du Beauvau de la sécurité⁶ ;
- Dans le cadre de la prochaine réforme des retraites, l'instauration d'un dispositif de **bonification de trimestres ou de points au titre de la solidarité nationale** pour les sapeurs-pompier volontaires ayant servi au moins 15 ans et plus, en reconnaissance de leur engagement et en remplacement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) ;
- Un **encouragement aux collectivités territoriales** engagées dans la démarche de soutien au volontariat et titulaires du label « employeur partenaire des sapeurs-pompier » ;
- L'adoption d'une **exonération fiscale ou sociale pour tous les employeurs de sapeurs-pompier volontaires** en remplacement du dispositif du mécénat, complexe, non universel et peu incitatif ;

► La présence des députés pour les événements locaux du réseau des sapeurs-pompier de France (congrès départementaux et régionaux) en plus d'un **dialogue régulier avec le président d'union départementale**, interlocuteur territorial privilégié sur les enjeux de protection civile ;

► Le **contrôle de la valorisation effective des jeunes sapeurs-pompier** et de leur encadrement, aux niveaux réglementaire et honorifique, dans le cadre de l'application de la loi Matras ;

► La mise en chantier, sous l'égide du Conseil national des sapeurs-pompier volontaires, de **mesures d'attractivité adaptées aux nouvelles motivations de l'engagement**, notamment en direction des jeunes, en veillant à leur cohérence avec les mesures destinées à favoriser leur engagement dans la réserve opérationnelle.

C/ ADAPTER LE MODE DE FINANCEMENT DES SIS

Face à l'accroissement constant de leur charge opérationnelle et à leur nécessaire adaptation aux nouvelles menaces, il convient de réviser le financement des SIS : il est en effet **impossible de laisser les Départements**, seul échelon de collectivité privé du pouvoir de fixer ses taux d'imposition, **assumer seuls l'augmentation réelle des charges** des SIS.

Plusieurs mesures doivent être envisagées :

► L'**examen de la pertinence du plafonnement des contributions du bloc communal** au regard des mutations de ces 20 dernières années (émergence des métropoles, fortes variations -pérennes ou saisonnières- des populations...);

► L'**exclusion du périmètre de toute contractualisation financière entre l'État et les collectivités territoriales** (type pacte de Cahors) des dépenses de fonctionnement des SIS, qui répondent à une mission régalienne de sécurité des populations ;

► L'ouverture d'une **possibilité de financement par les SIS de l'allocation de vétérance** des sapeurs-pompier volontaires des corps communaux ou intercommunaux ;

► La généralisation de la prise en compte de la **valeur du sauvé** et l'intégration de nouvelles sources de financement, en particulier par les assureurs et les secteurs économiques bénéficiant de l'action des SIS.



D/ INCUBER L'INNOVATION AU CŒUR DES SIS

L'innovation en matière de protection civile devrait être portée par la **transformation de l'ENSOSP⁷ en un Institut national de la protection civile et des situations d'urgence**, véritable instrument du déploiement de cette politique publique, en agrégeant en son sein une véritable **agence de l'innovation** de protection civile en mesure de rassembler les parties prenantes pour concentrer les forces, les idées et les moyens en vue d'une ambition à hauteur des enjeux et d'un rayonnement national et international en adéquation avec l'excellence française en matière de protection civile.

Par ailleurs, il convient de :

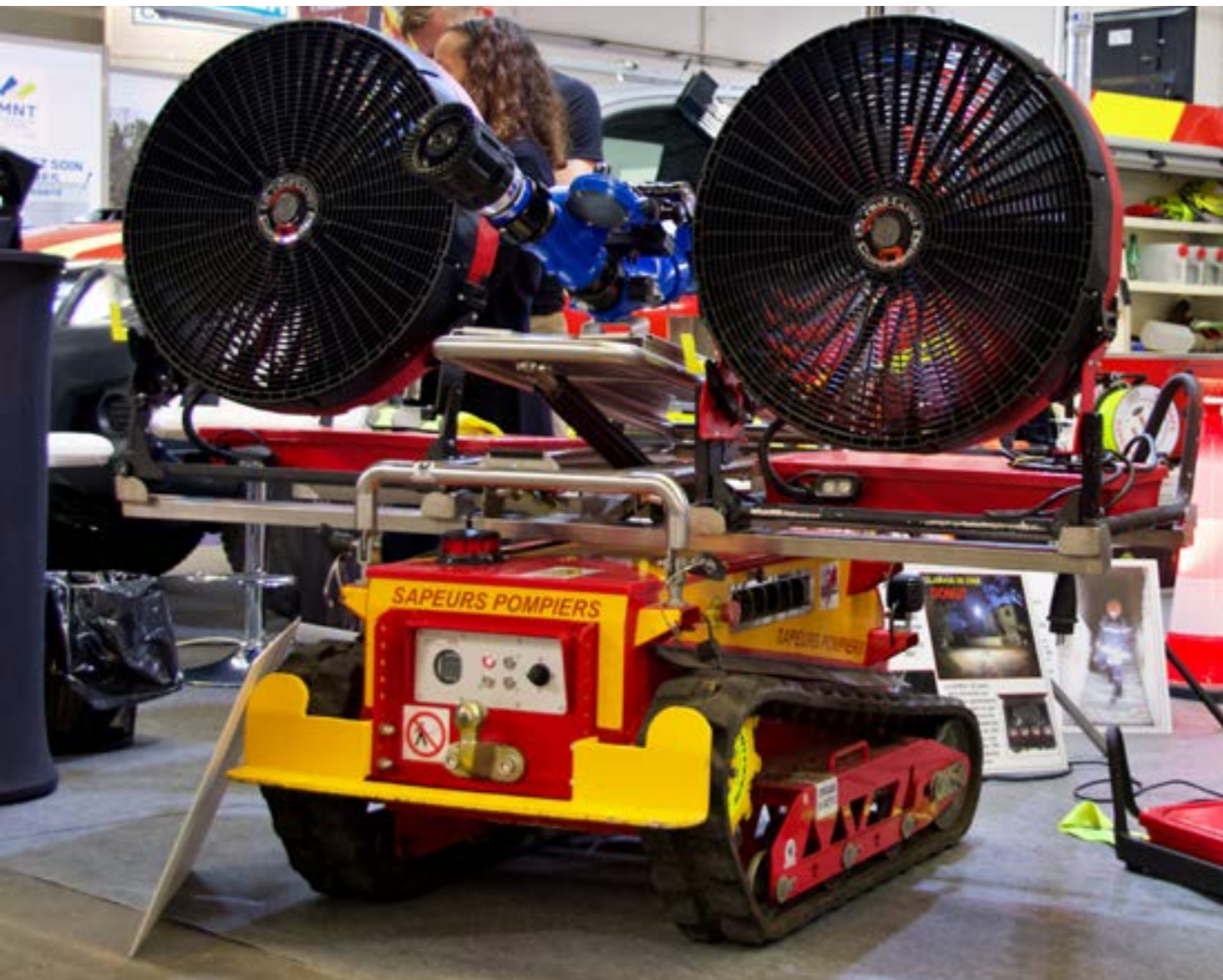
- ▶ Permettre aux start-up françaises de la French-Tech de venir expérimenter leurs solutions au cœur des SIS pour valoriser leurs innovations et développer une « **Rescue Tech** ».
- ▶ Accompagner les **services innovation des SIS** par des partenariats externes pour apporter des

solutions technologiques modernes face aux risques nouveaux.

- ▶ Favoriser les **financements de l'Union européenne** pour développer et renforcer ces actions.
- ▶ **Soutenir les entreprises de la filière industrielle de la protection civile⁸** pour les aider à s'imposer comme leader sur un marché international de la prévention, de la protection et de la sauvegarde des populations en pleine expansion.

⁸ L'absence de donnée publique officielle sur le poids économique de cette filière témoigne de l'absence regrettable de véritable politique publique de protection civile. À titre indicatif, la seule Fédération Française des Métiers de l'Incendie revendique 300 entreprises adhérentes, 25 000 emplois et un marché de 3 Mds €.

⁷ Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers d'Aix-en-Provence.



— 03 LA GESTION DES CRISES, UN SAVOIR-FAIRE AU QUOTIDIEN : UNE PLANIFICATION NATIONALE POUR UNE RÉPONSE TERRITORIALE

La **politique publique de protection civile**, bien que vitale pour notre société, notre économie et l'environnement, **doit cesser d'être le parent pauvre des politiques de sécurité nationale.**

Aujourd'hui, **elle n'occupe pas une juste place dans l'action du Gouvernement et du Parlement français** : seulement 2,6% des crédits de la mission sécurité et 2% du budget du ministère de l'Intérieur sont actuellement alloués à la sécurité civile, laissant 90% du financement des SIS (5,1Mds€) à la charge des collectivités locales. De plus, la sécurité civile est éclatée dans son financement entre 10 programmes, suivis par 6 ministères différents, au risque d'une dilution de l'action publique. Elle ne compte aucune instance réunissant les différentes

parties prenantes, pour vérifier l'état de la préparation aux risques de toute nature.

En outre, comme l'a mis en exergue **la pandémie de covid-19, le dérèglement climatique rend nécessaire de revoir en profondeur notre modèle de gestion de crise** pour casser les logiques de silos et **créer un système intégré permettant de développer l'anticipation, la planification et la coordination interministérielle.**

L'État doit agir en **stratège** pour mieux préparer, piloter et soutenir l'action des acteurs locaux dans les territoires.

Pour rompre avec cette situation, les sapeurs-pompiers de France proposent de :

A/ FAVORISER UNE APPROCHE TRANSVERSALE DE LA PROTECTION CIVILE ET DES SITUATIONS D'URGENCE

Un nouveau portage politique et financier de la protection civile est nécessaire pour positionner cette politique publique au niveau transversal et interministériel qui doit être le sien.

À cette fin, une modification de l'organisation gouvernementale est nécessaire avec la création d'un ministère dédié de plein exercice rattaché au Premier ministre ou au ministre de l'intérieur, dans le prolongement des orientations du projet de LOPMI (création d'un centre interministériel des crises «2.0», doté d'un état-major et d'un directeur permanents ; positionnement des préfets comme pilotes uniques de la gestion des crises aux niveaux départemental et zonal).

En particulier, il s'agit de disposer d'une **stratégie nationale claire permettant, sur le plan logistique, la sécurisation et la coordination des moyens d'anticipation.**

En complément, une gestion pluridisciplinaire modernisée des ressources humaines doit être mise en place, à travers :

- ▶ La transformation de la DGSCGC⁹ en une **direction générale métier**, pleinement opérationnelle, à l'instar de ses homologues de la Police et de la Gendarmerie nationales : rompus à la gestion des crises dans les territoires, les sapeurs-pompiers doivent être associés à la conception de l'ensemble des plans de réponse aux événements sanitaires, environnementaux et technologiques ;
- ▶ L'ouverture d'un **acte II de la réforme des emplois supérieurs de direction (ESD) des SIS**, destiné à éviter un tarissement de leur vivier et à lever les freins statutaires (limites de la mise

à disposition, absence des droits de portabilité à la retraite...) limitant la mobilité des carrières des sapeurs-pompiers professionnels entre les collectivités territoriales, leurs établissements publics et l'État. L'objectif est de permettre une professionnalisation de la gestion de crise au plus proche des décideurs publics (ministres, cabinets, administrations centrales) ;

- ▶ **L'intégration de l'ENSOSP au sein du nouvel Institut national du service public (INSP) ;**
- ▶ **La réforme de la gouvernance, du financement et du cadre de missions de l'ENSOSP** via, en particulier, la suppression de la surcotisation des SIS au CNFPT au bénéfice d'un financement direct de l'École et le positionnement de cette dernière comme chef de file de la formation des sapeurs-pompiers, garante des contenus et des scénarii pédagogiques avec une mise en œuvre décentralisée dans les SIS ;
- ▶ **La transformation de l'ENSOSP en un véritable Institut national de la protection civile et des situations d'urgence** chargé de l'émergence d'une culture commune entre tous les acteurs publics et privés concernés (élus locaux et nationaux, fonctionnaires d'État et territoriaux, opérateurs d'importance vitale...), pôle d'excellence de la protection civile en Europe ;
- ▶ La révision des lois NOTRé et MPTAM pour rétablir la **clause de compétence générale des Départements en cas de crise.**
- ▶ L'abandon de la pratique de l'État consistant à considérer comme des sous-traitants les **collectivités territoriales et les SIS, et leur association à la définition de la doctrine et leur intégration à la planification stratégique** en amont des crises.

B/ 112 : LE NUMÉRO UNIQUE DE LA RÉPONSE D'URGENCE

En France, pas moins de **13 numéros d'urgence** cohabitent, ce qui est à la fois un record mondial et une situation illisible pour nos concitoyens... Une meilleure coordination des différents services de secours d'urgence est impérative, grâce à :

- ▶ La généralisation du 112 et des centres départementaux interservices d'appels d'urgence :
 - Le lancement rapide de l'expérimentation de 2 ans prévue par la loi Matras et la création du **112**, numéro européen de l'urgence, comme **numéro unique d'appel d'urgence, associé au 116 117** comme numéro unique pour les **appels médicaux non-urgents relevant du service d'accès aux soins ;**
 - **La généralisation de plateformes départementales interservices** de gestion des appels d'urgence (pompiers-SAMU-social voire police/gendarmerie), déjà déployées avec succès par 21 départements.

Dans le cadre de sa fonction de contrôle, le Parlement doit veiller à ce que cette expérimentation ne soit pas purement dilatoire mais conclusive.

L'engagement pris en 2017 par le Président de la République doit être concrétisé pour à la fois créer une organisation lisible et efficace pour le citoyen, désengorger les urgences hospitalières, alléger la pression opérationnelle des sapeurs-pompiers et replacer les professionnels de santé de ville comme dispositif sanitaire de premier recours.

- ▶ Conçues lors de leur création comme des administrations gestionnaires de moyens, les agences régionales de santé (ARS) doivent être réformées dans leur gouvernance pour associer les élus à la définition territoriale de l'offre de soins.



Deux réformes doivent le permettre :

- **La dévolution aux présidents de Régions de la coprésidence du conseil d'administration des ARS et aux Départements du pilotage des contrats locaux de santé pour consolider l'ancrage territorial de l'offre de soins** : les ARS doivent devenir des outils communs à l'État et aux élus

locaux (régions, départements, communes) pour gérer et décliner territorialement les politiques de santé, les soins d'urgence et les transports sanitaires.

- **L'intégration du Président du conseil d'administration du SDIS (PCASDIS) ou de son représentant, aux côtés du préfet, au conseil de surveillance des ARS.**

C/ AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES POPULATIONS



de **20 000 décès chaque année**, ainsi que pour **diminuer la pression opérationnelle des SIS liées aux interventions non-urgentes** et rendre soutenable leur activité.

Il est donc primordial d'**atteindre l'objectif des 80% de la population formée** aux gestes et comportements qui sauvent, fixé en 2017 par le Président de la République, et de favoriser la diffusion auprès de nos concitoyens d'une culture partagée de prévention et de réponse aux risques, à travers :

- ▶ La relance par les ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale du chantier de **la formation aux gestes qui sauvent de tous les enfants**, du primaire au lycée, mis en suspens par la pandémie de covid-19 et freiné par le manque de moyens de l'Éducation pour y parvenir ;
- ▶ La création de **centres locaux de prévention**, comme d'autres pays européens ;
- ▶ La mise en place d'un **continuum de formation tout au long de la vie** (service national universel, permis de conduire, administrations et entreprises...);
- ▶ La généralisation de la **formation des élus locaux à la gestion des crises** ;
- ▶ **La mobilisation des collectivités locales**, avec la généralisation par les Départements et les Régions des formations aux gestes et comportements qui sauvent aux élèves dans les collèges et les lycées, et par les SIS de la création de services dédiés à l'éducation et à la formation des citoyens aux risques.

Un constat identique peut être dressé s'agissant de l'**éducation des populations à la culture du risque**. **La France accuse un retard important** avec seulement 30% de sa population formée aux gestes qui sauvent par rapport à ses voisins européens comme l'Allemagne ou la Norvège qui affichent un taux de 95%. **Une meilleure prévention des risques**, via la diffusion massive des gestes et comportements qui sauvent, est indispensable pour **réduire les accidents de la vie courante**, à l'origine de **5 millions de recours aux urgences et de plus**

⁹ Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

LES 3 CHANTIERS DE L'URGENCE

01

Garantir à la population une réponse équitable de secours sur l'ensemble du territoire

- 1 La pérennité du maillage territorial pour une couverture optimale reposant sur le modèle hybride performant entre sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, en métropole tout comme en outre-mer.
- 2 Le recouvrement par les services d'incendie et de secours (SIS) de la maîtrise de leurs moyens à travers une autonomie dans les délégations de gestes autorisés dans le cadre des secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) et de la participation à l'aide médicale urgente, et la mise en œuvre par les services de santé et de secours médical (SSSM) de la prescription et de la formation aux actes de soins d'urgence.
- 3 La reconnaissance des compétences et le renforcement de l'attractivité des sous-directions santé des SIS par la revalorisation des cadres d'emplois des médecins, infirmiers et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, la mise en place d'infirmiers de pratique avancée et l'encadrement de protocoles secouristes.
- 4 Un contrôle des effets de la revalorisation réglementaire du tarif national d'indemnisation des carences ambulancières à au moins 200 € et un suivi étroit de la mise en œuvre de la réforme de la garde ambulancière : il conviendra de s'assurer de la diminution effective du nombre de carences ambulancières des SIS et de l'absence de remise en cause de la loi Matras par une organisation donnant compétence aux ambulanciers privés dans les secteurs urbains rentables et aux sapeurs-pompiers dans les seuls secteurs ruraux non rentables, au prix d'un brouillage de la chaîne préhospitalière et d'une réponse à deux vitesses dans les territoires.
- 5 Le développement d'alternatives à l'hôpital dans les territoires pour l'évacuation des victimes ainsi que l'usage accru des nouvelles technologies comme la télémédecine pour favoriser le maintien à domicile et ne pas saturer les structures de santé.
- 6 La protection des sapeurs-pompiers avec l'instauration de peines-plancher en cas d'agression, comme pour l'ensemble des représentants de l'autorité publique.

02

Être prêt à assumer les exigences futures face au défi climatique

- 7 L'accompagnement matériel des SIS par la LOPMI travers l'augmentation significative de leur dotation de soutien à l'investissement pour répondre à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, aux besoins d'innovation et réussir la transition énergétique, ainsi que la modernisation et l'augmentation des moyens aériens nationaux de lutte contre les incendies, en complément du renforcement de l'engagement de la France au mécanisme européen de protection civile et à la nouvelle réserve européenne de ressources « resEU ».
- 8 L'achèvement du déploiement sur le quinquennat des projets informatiques et numériques engagés par l'Etat (NexSIS 18 112, Réseau Radio du Futur) et d'un dispositif fiable d'alerte des populations basé sur le réseau cellulaire.
- 9 La promotion du volontariat de protection civile par, au niveau européen, la création d'un cadre juridique incitatif et protecteur de l'engagement citoyen, et, au niveau national, le maintien du maillage territorial des centres d'incendie et de secours, la fixation d'un objectif de 250 000 sapeurs-pompiers volontaires en 2027, l'octroi de bonifications de retraite au titre

de la solidarité nationale, le renforcement des mesures d'attractivité, notamment en direction des employeurs, ainsi que la participation des députés aux congrès régionaux et départementaux des sapeurs-pompiers.

- 10 L'adaptation du mode de financement des SIS à l'accroissement continu de la sollicitation opérationnelle et aux évolutions démographiques, à travers la levée des verrous comme le plafonnement des contributions du bloc communal, le plafonnement des dépenses de fonctionnement des SIS, l'introduction d'une possibilité de financement total ou partiel par les SDIS de l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux ou intercommunaux, ou la création de nouvelles sources de financement prenant en compte la valeur du sauvé.
- 11 L'incubation de l'innovation au cœur des SIS pour faire émerger la Rescue Tech en permettant aux start-up de venir expérimenter leurs technologies et le soutien aux industriels français de la protection civile sur le marché domestique et à l'export.

03

La gestion des crises, un savoir-faire au quotidien : une planification nationale pour une réponse territoriale

- 12 La création du 112 comme numéro unique de gestion des appels d'urgence, associé au 116 117 comme numéro unique pour les appels médicaux non-urgents relevant du service d'accès aux soins.
- 13 La généralisation de plateformes départementales interservices de gestion des appels d'urgence.
- 14 La réforme de la gouvernance des agences régionales de santé (ARS) pour associer les élus à la définition territoriale de l'offre de soins.
- 15 La transformation de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) en une direction générale métier bénéficiant d'une dimension plus opérationnelle impliquant davantage la compétence métier des sapeurs-pompiers.
- 16 La mise en œuvre d'un acte II de la réforme des emplois supérieurs de direction des SIS.
- 17 La modernisation de la gouvernance et du financement de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) et sa transformation en un Institut national de la protection civile et des situations d'urgence chargé notamment de l'innovation, pôle d'excellence européen rattaché à l'Institut national du service public.
- 18 La création d'un continuum de formation aux gestes et comportements qui sauvent dans les écoles, collèges et lycées puis tout au long de la vie, dans l'objectif de formation de 80% de la population et la définition d'une politique d'éducation des populations aux risques pour construire et renforcer la résilience nationale.

Une protection civile forte, une France résiliente : le Parlement au cœur des transformations.

Il est aujourd'hui nécessaire de réagir et de procéder aux transformations et aux investissements nécessaires pour, en même temps, offrir aux Françaises et aux Français l'accès aux secours et aux soins d'urgence de proximité qui leur est dû par la République où qu'ils résident, et pour protéger les populations face aux nouveaux risques et aux crises récurrentes (sanitaires, climatiques, technologiques ou terroristes) liés à notre monde globalisé.

Pour cela, toutes les conséquences doivent être tirées de la crise de la Covid-19, dont le retour d'expérience a permis de mettre en évidence à la fois les déséquilibres et les lacunes profondes de notre système de santé, l'adaptabilité, l'agilité et la résilience des territoires, et le besoin de renforcement autour d'une mandature de la protection.

Face aux défis du temps présent, la prochaine législature doit impérativement permettre, à travers la déclinaison pleine et entière de la loi Matras et la programmation pluriannuelle d'un renforcement sans précédent des investissements et des moyens capacitaires dans le cadre de la future LOPMI, de déployer une politique publique de protection civile ambitieuse, à la hauteur des risques toujours plus nombreux et fréquents encourus.
